

9COM

société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
siège social : 31 RUE SAINT LOUIS 34000 MONTPELLIER
533694873 RCS MONTPELLIER
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 05/06/2025

L'Associé unique :

- L&A SC, ayant son siège social au 31 RUE SAINT LOUIS 34000 MONTPELLIER, au capital de 95001 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 894333525 et représentée par Lucien RAFALIMANANA, en sa qualité de Gérant, titulaire de 100 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Modification de l'objet social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique décide d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Inter médiation pour les transactions immobilières. ;
- Services d'assistance et de conseils aux entreprises pour optimiser la gestion de leur portefeuille immobilier ;
- Le courtage et intermédiaire en assurances ;
- Activité de conseil en gestion et commercialisation pour les affaires ;

DÉCISION 2 (Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- Activité de conseil en gestion et commercialisation pour les affaires

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- Intermediation pour les transactions immobilières. ;
- Services d'assistance et de conseils aux entreprises pour optimiser la gestion de leur portefeuille immobilier ;
- Le courtage et intermédiaire en assurances ;
- Activité de conseil en gestion et commercialisation pour les affaires ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 05/06/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à MONTPELLIER, le 05/06/2025,

LUCIEN RAFALIMANANA, représentant de L&A SC en sa qualité de Président
Président

L&A SC, représentée par Lucien RAFALIMANANA en sa qualité de Gérant
Associé